

ASSURANCE : conditions particulières « France métropolitaine 100 % »

N° de dossier: 787674B

N° affiliation: 273859/1040022

Applicables à : Madame LUIZA CICONE

A titre liminaire, il est rappelé que le régime d'assurance CAMPUS FRANCE est une libéralité accessoire à une aide à la mobilité internationale allouée par une personne morale, publique ou privée, à un bénéficiaire pour lui permettre d'accomplir un séjour à durée déterminée en France métropolitaine ou, exceptionnellement dans un autre pays, en vue de la poursuite d'une formation diplômante ou de recherche, de l'acquisition d'un savoir-faire ou pour favoriser sa participation à des visites, à des échanges, à des séminaires, à des colloques ou à des conférences.

Article 1 – Etendue territoriale, date d'effet et durée de la garantie

Sous réserve des exclusions figurant aux articles 10, 17 et 18 des conditions générales, le régime d'assurance CAMPUS FRANCE couvre l'affilié sur le territoire français métropolitain, à compter du mardi 18 juin 2013 jusqu'au samedi 31 août 2013, sauf suspension de l'aide à la mobilité internationale dont il bénéficie ou départ anticipé.

L'ouverture des droits est conditionnée à la transmission d'un exemplaire des présentes conditions particulières, dûment complété et signé par l'affilié.

Article 2 - Personnes assurées

Seul l'affilié bénéficie du régime d'assurance CAMPUS FRANCE : sa famille en est exclue.

Article 3 - Entente préalable

Le montant à partir duquel la demande d'entente préalable visée aux articles 3.2, 4.2, 5.2, 8.2 et 10.2 est obligatoire, est fixé à 350 EUR par affection.

Article 4 - Prestations garanties et taux applicables

L'affilié bénéficiera, sous réserve de l'observation des conditions d'entente préalable :

- du remboursement des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, incluant les frais relatifs aux affections de longue durée, au taux de 100 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale,
- du remboursement des soins dentaires, au taux de 100 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale,
- du remboursement des prothèses dentaires, en cas de dérogation dans les conditions prévues à l'article 6 des conditions générales, au taux de 100 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale,
- après une année d'affiliation et à la condition que la demande en soit faite un mois avant la fin de l'affiliation, du remboursement des frais d'optique, limité à 80 EUR, sur présentation d'un devis codifié expressément accepté par le médecin-conseil de l'organisme gestionnaire qui notifie sa décision par écrit,
- du remboursement des transports en ambulance ou taxi au taux de 100 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale dans les conditions prévues à l'article 11 des conditions générales,
- de la prise en charge directe ou du remboursement, des frais d'hospitalisation et du forfait journalier, au taux de 100 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale,
- à compter du 61^e jour de l'affiliation, de la prise en charge directe ou du remboursement, au titre de la garantie maternité, des frais d'hospitalisation et du forfait journalier, au taux de 100 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale,
- de la garantie invalidité permanente, calculée sur la base de 18 500 EUR pour une invalidité permanente de 100 %,
- de la garantie décès, comprenant le versement d'un capital décès dans la limite de 6 500 EUR, toutes indemnités confondues, au bénéficiaire qu'il désigne par formulaire joint,

- de la garantie de la responsabilité civile, montants garantis : dommages corporels : illimité; dommages matériels : dans la limite de 762 245,09 EUR; dommages exceptionnels : dans la limite de 4 573 470,50 EUR par sinistre, quel que soit le nombre de victimes,
- des frais d'assistance juridique à concurrence de 800 EUR.

Article 5 - Autorisation d'information

L'affilié autorise le médecin conseil de CAMPUS FRANCE à prendre toutes les informations qu'il jugera nécessaires auprès de ses médecins traitants, et ces médecins à fournir au médecin conseil de CAMPUS FRANCE tous renseignements demandés, sous pli fermé confidentiel.

Article 6 - Organisme gestionnaire

L'organisme chargé de la gestion du régime d'assurance CAMPUS FRANCE est :

CAMPUS FRANCE, Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale

Pôle Assurance - 28, rue de la Grange aux Belles - 75010 Paris.

1 Vénamet

E-mail: social@campusfrance.org

Article 7 - Exemplaires

Un exemplaire des « Conditions générales » et deux exemplaires des « Conditions particulières » sont remis à l'affilié. Celui-ci est tenu de retourner un exemplaire des « Conditions particulières » complété et signé à CAMPUS FRANCE condition préalable à l'ouverture des droits.

La signature des conditions particulières emporte accord de l'affilié sur les conditions générales comme sur les conditions particulières.

Fait à Paris le mercredi 19 juin 2013

Le Directeur général délégué, Dominique HÉNAULT Reçu le à

Signature de l'affilié :

précédée des mentions « lu et approuvé » et « bon pour accord sur les conditions générales et les conditions particulières du régime d'assurance CAMPUS FRANCE»



ATTESTATION D'ASSURANCE

Le directeur général délégué de CAMPUS FRANCE – Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale – soussigné,

Certifie que : Madame LUIZA CICONE

Est affilié(e) au régime d'assurance CAMPUS FRANCE et soumis(e) aux conditions particulières « France métropolitaine 100 % »

Du mardi 18 juin 2013 au samedi 31 août 2013

N° de dossier : 787674B N° affiliation : 273859/1040022

Dossier suivi par : strasbourg@campusfrance.org

Ce régime d'assurance concerne et couvre uniquement l'affilié (e). Les membres de sa famille sont exclus de ce régime conformément à l'Article 2 des conditions particulières

Fait à Paris le mercredi 19 juin 2013

Le Directeur général délégué de CAMPUS FRANCE, Dominique HÉNAULT